

E 6253

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/279/PESC du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan)



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 mai 2011
(OR. en)**

SN 2344/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/279/PESC du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan)

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du ... 2011

modifiant la décision 2010/279/PESC du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28 et son article 43, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC¹ relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).
- (2) Le 18 mai 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/279/PESC² qui a prorogé EUPOL Afghanistan jusqu'au 31 mai 2013.
- (3) Le montant de référence financière prévu à l'article 13, paragraphe 1, de la décision 2010/279/PESC devrait couvrir une période plus longue, allant jusqu'au 31 juillet 2011,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 13, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

La décision 2010/279/PESC est modifiée comme suit:

- "1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 31 juillet 2011 est de 54 600 000 EUR."

¹ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.

² JO L 123 du 19.5.2010, p. 4.

Article 2

Entrée en vigueur et durée

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président
